Séance ordinaire Conseil municipal

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

10 octobre 2023

Tenue au complexe municipal | Webdiffusée en direct





Ouverture de la séance

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période d'intervention des membres du conseil
- 3. Période de questions
 - Elle se fait en utilisant le micro disponible pour le public
 - La personne doit s'identifier
 - La question doit être adressée à la présidence
 - La personne pourra revenir après les interventions des autres personnes si le temps le permet
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023



6. Dépôt du bordereau de correspondance

Date	Provenance	Objet
5 septembre 2023	Ville de Québec	Projet de règlement RVQ 3207 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement
25 septembre 2023	MRC de La Jacques-Cartier	Extraits de procès-verbal du conseil de la MRC du 20 septembre 2023



7. Comptes déposés à la séance du conseil

Total des dépenses	1 262 806,69 \$
Service Matrec inc.	80 061 \$
Standard Life	39 927 \$
J.A. Larue inc. (souffleuse)	199 702 \$
Tessier récréo-Parc	82 718 \$
Ville de Québec	33 395 \$
EXO-S St-Damien	72 226 \$
Entretien commercial A.M.	45 825 \$
Déneigement Daniel Lachance	25 021 \$
CMQ	24 048 \$
Total des salaires	229 920,77 \$
Total des remises	129 015,19 \$
Grand total salaires et remises	358 935,96 \$



8.1 Autorisation et ratification de la convention collective des pompiers

Il est résolu de ratifier le projet de convention collective 2023-2027 entre la Municipalité et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SCFP 7154, découlant de l'entente de principe datée du 6 avril 2023.



9.1 Dépôt d'un certificat suite à un registre

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$ qui a eu lieu le 2 octobre 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 42, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 15 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



9.2 Adoption du Règlement numéro 23-1049 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832

Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 23-1049 portant sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le règlement numéro 18-832 comportant 11 pages et une annexe.



10.1 Adoption du Règlement numéro 23-1050 modifiant le 09-608 (taxation pour les appels au 911)

Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 23-1050 modifiant le Règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 comportant trois pages et aucune annexe.



10.2 Demande de variations budgétaires

Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
02-412-00-444	02-412-01-411	9 000 \$
Entretien puits	Honoraires professionnels - aqueduc	3 000 Ş
02-701-50-522	02-130-00-522	7 000 \$
Entretien des bâtiments	Entretien – Hôtel de ville	7 000 \$
02-414-00-445	02-414-00-453	6 300 \$
Vidanges des boues	Analyse d'eaux usées	0 300 \$
02-325-25-525	02-325-20-649	6 000 \$
Entretien des véhicules	Fournitures de pièces	δ 000 Ş
02-701-21-141 et 02-701-22-202	02-701-31-141 et 02-701-31-202	61 250 \$
Salaires-concierge et surveillance	Salaires – patinoire réfrigérée	01 250 \$
01-234-71-004	02-701-32-522	20 960 \$
Camp d'été (revenus)	Patinoires – entretien et fournitures	20 300 3



10.2 Demande de variations budgétaires

Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant	
01-234-71-004	02-701-56-141	20 880 \$	
Camp d'été (revenus)	Salaires – surveillance Mont Wright	20 000 \$	
02-701-21-141 et 02-701-22-202	02-701-56-141	17 945 \$	
Salaires- concierge et surveillance	Salaires – surveillance Mont Wright	17 945 \$	
02-130-11-141	02-130-43-412	20 000 ¢	
Salaires – direction générale	Frais légaux et juridiques	30 000 \$	
02-130-11-141	02-190-00-995	5 600\$	
Salaires – direction générale	Réclamations - dommages et intérêts	2 0002	
01-242-01-001	02-220-21-411	10 0CN¢	
Droits de mutation immobilières	Honoraires professionnels - incendie	18 860\$	
02-220-11-141	02-220-12-141	6 000 \$	
Salaires- pompiers à temps partiel	Salaires – maintien des compétences	ο 000 ఫ	



10.2 Demande de variations budgétaires

Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
02-130-11-141	02-130-44-412	20 000 \$
Salaires - direction comptable	Honoraires professionnels	20 000 \$
02-130-11-141	02-130-44-412	10 000 \$
Salaires - direction générale	Honoraires professionnels	10 000 \$
01-241-01-003	02-290-00-459	9 000 \$
Licences de chien	Contrôle SPA – chiens et chats	9 000 \$
01-241-01-004	02-290-00-459	7 000 ¢
Licences de chats	Contrôle SPA – chiens et chats	7 000 \$



10.3 Rapport de dépenses à la suite de la déclaration d'urgence du maire

Il est résolu que le conseil adopte le rapport des dépenses au montant 91 280,26 \$ et autorise le directeur général et greffier trésorier à approprier une somme de 91 280,26 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir les dépenses engendrées lors des interventions relatives aux pluies diluviennes du 10 et 11 juillet dernier.



11.1 Rapport de demande de soumissions - Location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023

Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un igloo gonflable pour le Marché de Noël 2023, du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Tente gonflable inc. au montant de 11 112,33 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.



11.2 Rapport de demande de soumissions - Location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023

Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2023, du 28 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Groupe E.S.T. inc. au montant de 15 153,71 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.



11.3 Rapport de demande de soumissions – Éclairage et sonorisation pour le Marché de Noël 2023

Il est résolu d'octroyer ledit contrat pour l'éclairage et la sonorisation du Marché de Noël 2023, du 30 novembre 2023 au 11 décembre 2023, à l'entreprise Le Cabinet de relations publiques NATIONAL au montant de 17 177,27 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.



11.4 Déclaration pour la Semaine des bibliothèques publiques 2023

Il est résolu d'autoriser la Municipalité à déclarer l'importance de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques qui a lieu du 14 au 21 octobre 2023, et à remercier l'équipe de bénévoles pour leur implication auprès de leur communauté.



11.5 Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2023

Il est résolu de conclure une entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2023 afin de réduire la charge fiscale des citoyens tout en leur permettant de continuer à bénéficier de cette activité.



11.6 Entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire au parc de la Chapelle de St-Adolphe

Il est résolu de conclure une entente avec la Corporation de développement socioéconomique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-Adolphe.



11.7 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente avec Action Transition

Considérant l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la Station pour l'année 2023-2024;

Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 de l'entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station et du parc du Mont Wright pour l'année 2023-2024.



13.1 Rapport de demande de soumissions

13.1.1 Entretien et réparation des équipements de télécommunication

- Demandes de soumissions sur invitation auprès de 2 entreprises spécialisées.
- La Municipalité a reçu le 21 septembre 2023 à 9 h, 1 soumission.
- La plus basse soumission conforme: Groupe CLR Novicom technologies inc. au coût de 13 613,04 \$ incluant les taxes pour l'entretien et la réparation des équipements de télécommunication.



13.1 Rapport de demandes de soumissions

13.1.1 Entretien et réparation des équipements de télécommunication

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Groupe CLR Novicom technologies inc.	13 613,04 \$



13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Numéro 3 finale pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 3 finale pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 64 247,38 \$, incluant les taxes, à Les Consultants Mario Cossette inc.



14.1 Demande de déneigement - chemin des Campagnols

Il est résolu d'accepter la demande reçue le 28 août 2023 des propriétaires concernés du chemin des Campagnols (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2023-2024.



14.2 Demande de déneigement - chemin des Belvédères

Il est résolu d'accepter la demande reçue le 30 août 2023 des propriétaires concernés du chemin des Belvédères (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour la saison hivernale 2023-2024.



14.3 Contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs

Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs, pour les travaux à réaliser en 2024 et 2025, pour un montant maximal ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public.



14.4 Contrat pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage

Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Xylem inc. pour la réparation de trois pompes aux stations de pompage SP-3, SP-4 et SP-5, au montant maximal de 25 000 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.



14.5 Dispositions de biens excédentaires

Considérant que la camionnette no 13-15 F-150 de 2013 ainsi que le camion d'unité d'urgence no 92 04 de 1992 sont en fin de vie utile, et que la souffleuse Pronovost achetée en 2020 et les bacs de cuisine 7L beige Orbis ne sont plus utiles;

Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à vendre lesdits véhicules et équipements ou les revendre pour le métal.



15.1 Dérogations mineures

15.1.1 Construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m au 33, chemin de l'Église

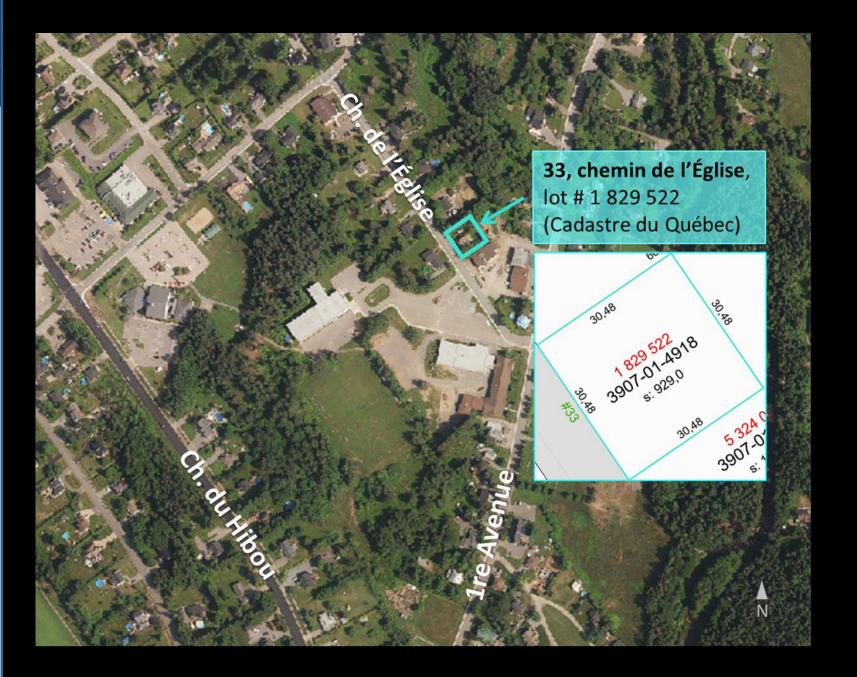
- Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage # 09-591* aurait pour effet de de permettre la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,6 m (±31'4").
- Selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. Lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire.



15.1 Dérogations mineures

- La moyenne des hauteurs des résidences voisines situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire est de ±6,5 m. En conséquence, en vertu dudit article, la hauteur minimale autorisée est de ±4,88 m (min. de 75%) et la hauteur maximale autorisée est de ±8,13 m (max. de 125%)
- Recommandation favorable du CCU avec exigence particulière afin de minimiser l'impact de la hauteur dans l'environnement immédiat :
 - Retirer la maçonnerie à l'étage supérieur
 - Insérer un élément ornemental dans le pignon central au-dessus de la porte (croix de bois, œil de bœuf, évent de pignon, revêtement style bardeau de cèdre, etc.)
 - Apposer un revêtement vertical sur l'avancée centrale et la partie de gauche, exception faite de son pignon







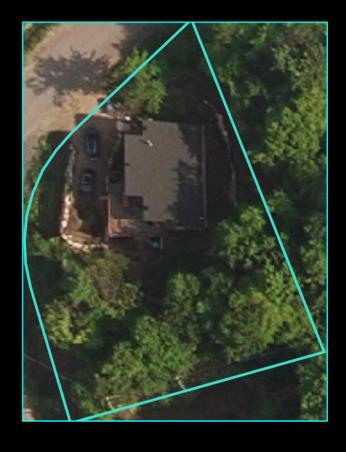
15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Construction d'une remise isolée et d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 126, chemin de la Tourterelle

- PIIA en lien avec l'ancien RCI #2010-41 pour la protection des bassins versants (RCI #2010-41, CMQ)
- Applicable seulement pour les lots lotis avant novembre 2010
- Seul emplacement propice et conforme
- Recommandation favorable du CCU







15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1499, chemin de la Grande-Ligne

- PIIA en lien avec l'ancien RCI #2010-41 pour la protection des bassins versants (RCI #2010-41, CMQ)
- Gestion des eaux de ruissellement conçue par un ing.
- Dans le cadre de la construction d'un garage isolé (agrandissement de l'entrée existante)
- Recommandation favorable du CCU





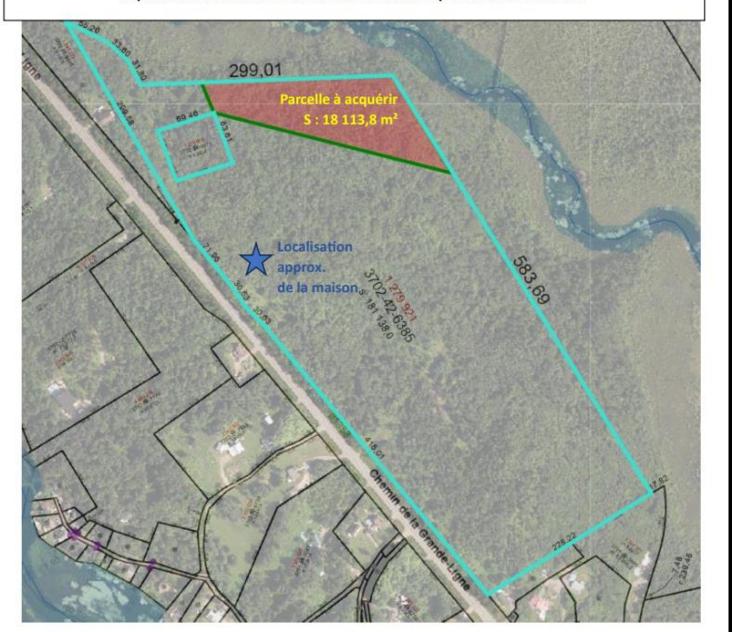


16.1 Acquisition d'une parcelle du lot 1 279 921 - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces

Il est résolu d'autoriser l'acquisition par la Municipalité, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre de l'émission du permis de construction numéro 2023-0379, d'une parcelle de terrain de 18 113,8 m² du lot 1 279 921 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur la carte annexée à la présente résolution;



Annexe – Acquisition d'une parcelle du lot 1 279 921 - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de l'émission d'un permis de construction



- 17. Divers
- 18. Deuxième période de questions
- 19. Levée de la séance

Cette présentation inclut les points présentés lors de la séance du conseil. Cependant, ces renseignements sont à titre informatif uniquement et ne contiennent pas l'intégralité des textes des résolutions adoptées. Vous devez vous référer au procès-verbal à cet effet qui sera publié sur le site Internet lors de son approbation finale.

